

Festival International de Musique de Vancouver

Concours 2026

Les informations du concours sont disponibles en anglais, français, espagnol, chinois, coréen, japonais et vietnamien.

Format du Concours

Le Concours International de Musique de Vancouver 2026 se compose de deux tours :

- Tour préliminaire : Soumission vidéo uniquement
- Finale : Prestation en personne uniquement

Dates importantes et frais

Tour préliminaire (Soumission vidéo)

- Date limite de candidature : 15 juin 2026 – 23h59 (Heure du Pacifique)
- Date limite de soumission vidéo : 15 juin 2026 – 23h59 (Heure du Pacifique)
- Frais de candidature tour préliminaire : 150 \$ CAD
- Frais de candidature finale : 100 \$ CAD (sur invitation uniquement)

Finale (en personne)

- Dates : 9 et 10 octobre 2026
- Lieu : Pyatt Hall, École de Musique VSO, Vancouver, Canada

Concert Gala et Cérémonie de Remise des Prix

- Date et heure : 11 octobre 2026 – 14h00
- Lieu : Théâtre Orpheum, Vancouver, Colombie-Britannique

Catégories du Concours

Piano

Cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe, guitare)

Vents (flûte, clarinette, hautbois, basson, saxophone)

Chant

Catégories d'âge

(Âge au 30 juin 2026)

- Jeunes Talents : 8 ans et moins

Non éligible pour Vents ou Chant

- Talents Juniors : 9 à 12 ans

Non éligible pour Chant

- Jeunes Artistes : 13 à 17 ans

- Artistes : 18 à 35 ans

Exigences de répertoire

5a. Directives pour répertoire instrumental

Tour préliminaire (Soumission vidéo)

- Les candidats doivent interpréter deux œuvres contrastées de styles musicaux différents, incluant au moins une pièce baroque ou classique.

Notes additionnelles

- Un mouvement d'une œuvre à plusieurs mouvements (ex : sonate ou concerto) est considéré comme une pièce.
- Dépasser la limite de temps peut entraîner des déductions à la discrétion du jury.
- Les arrangements, éditions simplifiées ou modifiées, transpositions et musiques populaires ne sont pas autorisés.
- Certaines compositions arrangées pour harpe peuvent être acceptées avec l'approbation préalable du Comité VIMC.
- Tout le répertoire doit être joué de mémoire lors des tours préliminaire et final.

Finale (en personne)

- Les candidats peuvent interpréter une ou deux œuvres de leur choix, à condition que la durée totale reste dans la limite impartie.
- Catégorie Piano : Les candidats ne peuvent interpréter qu'une seule œuvre.
- Le répertoire du tour préliminaire peut être présenté en finale.

Considération pour prix spécial

- Les candidats interprétant une composition canadienne en finale auront l'opportunité de remporter un prix pour la Meilleure Interprétation d'une Œuvre Canadienne.

5b. Directives spécifiques au répertoire vocal

Éligibilité

- Ouvert aux Jeunes Artistes (13–17 ans) et Artistes (18–35 ans).

Tour préliminaire (Soumission vidéo)

- Les candidats doivent interpréter deux mélodies ou airs contrastés.
- Le répertoire choisi doit inclure au moins une œuvre baroque ou classique.

Langue et style

- Il est fortement recommandé de présenter deux styles musicaux contrastés.
- Les airs d'opéra, airs d'oratorio et mélodies sont acceptés.

Notes additionnelles

- Tout le répertoire vocal doit être interprété de mémoire lors des tours préliminaire et final.
- Les transpositions sont autorisées pour le répertoire vocal.
- Les comédies musicales, pop, crossover et répertoire amplifié ne sont pas autorisés.
- Un air ou une mélodie est considéré comme une pièce.
- Dépasser la limite de temps peut entraîner des déductions à la discrétion du jury.

Tour préliminaire (Vidéo)

Limites de temps

- Jeunes Talents : 8 minutes
- Talents Juniors : 10 minutes
- Jeunes Artistes : 12 minutes
- Artistes : 15 minutes

Les candidats dépassant la limite de temps peuvent subir des déductions de points à la discrétion du jury.

Finale (en personne)

- Les candidats peuvent interpréter une ou deux œuvres, à condition que la durée totale reste dans la limite impartie.
- Cette flexibilité permet aux candidats de présenter un programme équilibré et

artistiquement complet, tout en tenant compte des structures variées du répertoire selon les instruments.

Limites de temps pour la finale

- Jeunes Talents : 6 minutes
- Talents Juniors : 8 minutes
- Jeunes Artistes : 10 minutes
- Artistes : 12 minutes

Le répertoire du tour préliminaire peut être présenté en finale.

Prix de Composition Canadienne

Les candidats interprétant une composition canadienne en finale auront l'opportunité de remporter un prix pour la Meilleure Interprétation d'une Composition Canadienne.

Partitions et règles d'exécution

- Les reprises Da Capo et Dal Segno doivent être respectées ; les autres signes de reprise peuvent être omis à la discrétion du candidat.
- Pour la finale, les candidats doivent fournir une partition originale pour consultation du jury.
- Les candidats des catégories Piano et Cordes doivent fournir deux copies supplémentaires, clairement étiquetées avec leur nom et catégorie d'âge.

Règlements généraux

- Le VIMC est régi par son Conseil d'Administration et son Comité Exécutif.
- Toutes les décisions du jury et du Comité Exécutif sont sans appel.
- Le VIMC se réserve le droit de modifier les règles, calendriers ou règlements, les mises à jour étant publiées sur le site officiel.
- Le concours promeut la diversité et ne discrimine pas sur la base de la race, du genre, de l'orientation sexuelle, de la religion, de la nationalité ou de l'affiliation politique.
- Les candidats acceptent de dégager le VIMC de toute responsabilité liée à la participation, aux prestations et aux enregistrements.
- Le VIMC peut utiliser photos et enregistrements à des fins promotionnelles sauf avis

contraire.

- Les lauréats du Premier Prix ne sont pas éligibles pour l'édition immédiatement suivante du VIMC.
- Les membres du jury ne peuvent pas évaluer leurs étudiants actuels ou anciens (masterclasses exclues).
- Les candidats ne doivent pas communiquer avec les membres du jury pendant le concours ; toute violation peut entraîner une disqualification.
- Pendant la finale, il est interdit aux candidats et aux tierces parties accompagnantes, incluant mais sans s'y limiter les parents, enseignants, accompagnateurs au piano, etc., de prendre des photos ou de filmer.
- Le(s) photographe(s) et vidéaste(s) commissionné(s) par le Concours sont autorisé(s) à photographier et/ou filmer les prestations.